



CIRCULER EN TOUTE SÉCURITÉ

Taxi : le bon usage des couloirs de bus

En tant que professionnel de la conduite, le chauffeur de taxi se doit de respecter toutes les règles du code de la route. Cependant, les contraintes liées à cette profession ont amené la préfecture de police à prendre des dispositions particulières dans Paris.

En tant que chauffeur de taxi vous êtes autorisé à rouler dans les couloirs de bus, mais n'oubliez pas :

- qu'un couloir de bus garantit la fluidité du trafic au profit des transports en commun ;
- qu'il est interdit aux taxis de prendre en charge ou de laisser descendre des voyageurs sur ces voies de circulation. Cependant, un arrêt n'entravant pas la circulation est acceptable surtout s'il est effectué au bénéfice de personnes à mobilité réduite, de personnes accompagnées de jeunes enfants et des femmes enceintes ;
- qu'en cas d'arrêt bloquant la circulation, le chauffeur de taxi peut être verbalisé.

> Rappel de la sécurité routière :

- adaptez votre vitesse au danger, notamment lorsque vous empruntez ces couloirs de bus. Dans tous les cas, elle doit être inférieure à 50 km/h et doit être réduite lorsque la circulation générale est bloquée et le couloir bus libre ;
- les dépassements de bus à l'arrêt doivent se faire au pas ;
- soyez attentif aux cyclistes, plus vulnérables, surtout lorsque vous ouvrez votre portière ;
- ne laissez pas descendre vos passagers côté rue ;
- pour la sécurité de tous, téléphonez à l'arrêt. L'utilisation du téléphone portable tenu en main pendant vos déplacements est interdite (contravention de 2^e classe retrait de 2 points) ;
- en application de l'article R.412-1 du code de la route, le port de la ceinture de sécurité n'est pas obligatoire pour tout conducteur de taxi en service. En revanche, elle l'est pour tous les passagers (responsabilité du chauffeur pour les passagers de moins de 18 ans - art. R.412-2 du code de la route) ;

• ATTENTION :

Véhicule gainé = véhicule particulier

Lorsque le dispositif lumineux du véhicule est recouvert d'une gaine opaque, le véhicule redevient un véhicule particulier (art.5 de l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 du 31 juillet 2001). Le port de la ceinture devient obligatoire pour le conducteur et l'usage des couloirs de bus est interdit.

